

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 mai 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Lorraine Aubin, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Guylain Chamberland, préfet suppléant

Est absent : M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Guylain Chamberland, préfet suppléant, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 094-12

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 18 avril 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Prévention alcool au volant
 - Marché du Cœur de Bellechasse à Saint-Gervais
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Travaux cours d'eau
 - 8.4. Entente Cour municipale – SOQUIJ
 - 8.5. Demande de remboursement T.V.Q.
 - 8.6. Aide financière – Transport collectif
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Suivi travaux LET et marge de crédit
 - 9.2. Communiqué population d'Armagh
 - 9.3. Recommandations CGMR
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
 - 11.1. Piste cyclable – Programme de subvention
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Procès-verbal CGMR
 - 12.2. Procès-verbal Comité de vigilance
 - 12.3. Comité Santé et Services sociaux
13. Informations :
 - 13.1. Parc éolien Massif du Sud – Retombées
 - 13.2. Organigramme direction CSSS
 - 13.3. Réglementation gaz de schiste
14. Varia :
 - 14.1. Caisse Desjardins Cœur de Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M-095-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2012

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.096-12

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AVRIL 2012

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2012, au montant de 1 218 430.41 \$ et celui des recettes pour le mois d'avril 2012, au montant de 381 609.36 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. A) ALCOOL AU VOLANT

Mme Cinthia Baillargeon, intervenante au CLSC, présente au Conseil différentes mesures mises en place sur le territoire de la MRC de Bellechasse qui permettent de sensibiliser et prévenir le phénomène de l'alcool au volant.

5. B) MARCHÉ PUBLIC RÉGIONAL SAINT-GERVAIS (MARCHÉ DU CŒUR DE BELLECHASSE)

Mme Vicky Langlois, donne au Conseil des informations sur le "Marché du Cœur de Bellechasse" qui se tiendra le 29 juillet et le 16 septembre 2012 à Saint-Gervais. Elle invite les élus à transmettre l'information aux producteurs-transformateurs de Bellechasse désireux de mettre en vente leurs produits.

Arrivée de Daniel Pouliot à 19 h 55.

C.M. 097-12

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 267 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 267 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 267 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 098-12

7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement no 237-2012 modifiant le règlement no 192-2005 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 237-2012 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 237-2012 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 099-12

8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 354-2012 modifiant le règlement no 298-2005 relatif au zonage de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 354-2012 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 354-2012 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 100-12

9. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 355-2012 modifiant le règlement no 299-2005 relatif aux usages conditionnels de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 299-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 355-2012 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 355-2012 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 101-12

10. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 356-2012 modifiant le règlement no 334-2009 relatif au PIIA de cette municipalité ;

ATTENDU que le règlement no 334-2009 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement ;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 356-2012 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 356-2012 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 102-12

11. AVIS POUR LA CPTAQ / SAINT-RAPHAËL

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Raphaël pour une utilisation autre qu'agricole, soit le branchement d'un puits d'eau potable au réseau d'aqueduc municipal et la construction d'un court chemin perpendiculaire au chemin existant ;

ATTENDU que la CPTAQ doit obtenir une recommandation de la MRC en fonction de la conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'en regard des critères de l'article 62 de la LPTAAQ ;

ATTENDU que le projet de la municipalité de Saint-Raphaël s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que la MRC recommande favorablement la demande de la municipalité de Saint-Raphaël correspondant au dossier 402332.

2° de l'aviser que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.

3° de souligner finalement que la MRC juge que la demande est recevable en regard des critères formulés à l'article 62 puisqu'il s'agit d'aménagements et de travaux nécessaires à un équipement public.

Adopté unanimement.

C.M.103-12

12. ACQUISITION D'UNE SURLARGEUR / TRONÇON MONK

ATTENDU la demande d'avis du MTQ relativement à l'acquisition d'une surlargeur de 15 mètres (superficie totale de 1 897 m²) faisant partie de l'emprise ferroviaire abandonnée Monk, se situant au milliaire 207.22, à la limite nord-ouest de Saint-Anselme ;

ATTENDU que cette surlargeur vise à permettre à la Ferme Maris S.E.N.C. d'acquérir un espace du tronçon sur lequel empiète un de ses silos et d'en agrandir un autre ;

ATTENDU que le ministère se montre favorable à cette demande puisque cette partie ne lui est pas requise et qu'elle ne compromet pas l'intégrité de l'emprise ferroviaire abandonnée ;

ATTENDU que la surlargeur demandée n'aurait pas pour effet de nuire à un éventuel prolongement de la piste cyclable vers Saint-Isidore.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,

appuyé par M. Marcel Blais

et résolu

d'aviser le MTQ que la MRC est en accord à ce qu'une surlargeur de 15 mètres du tronçon Monk (lot 3 580 636) et donnant une superficie totale de 1 897 m² soit cédée à la Ferme Maris S.E.N.C., à Saint-Anselme.

Adopté unanimement.

C.M. 104-12

13. REPRÉSENTANT – AGENCE MISE EN VALEUR FORÊTS PRIVÉES

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,

appuyé par M. Vital Labonté

et résolu

que M. Daniel Pouliot soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse au Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 105-12

14. PMVRMF VOLET II – BUDGET PROVINCIAL 2012

ATTENDU que dans le dernier budget du gouvernement du Québec adopté en mars dernier, on ne retrouve pas la mention de la reconduction du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier ;

ATTENDU que ce programme a contribué à valoriser des communautés forestières du territoire de la MRC de Bellechasse et de l'ensemble de Chaudière-Appalaches en appuyant un développement économique diversifié en milieu forestier ;

ATTENDU que l'abolition de ce programme d'une façon inattendue risque de faire avorter des projets de développement en matière de diversification des communautés forestières à un moment où il est important de soutenir de tels projets ;

ATTENDU que le budget propose la mise en place de fonds forestiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

que la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec de maintenir le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II).

Adopté unanimement.

C.M. 106-12

15. DEMANDE À LA SHQ LA MODIFICATION DES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET PRU

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est mandataire pour la livraison des programmes d'aide à la rénovation de la SHQ ;

ATTENDU que les programmes actuels offerts par la SHQ par l'entremise de la MRC ont permis de financer un nombre appréciable de rénovations importantes, urgentes et nécessaires pour maintenir un niveau acceptable des logements en milieu rural ;

ATTENDU que les programmes RénoVillage et PRU ont des critères stricts qui font qu'un propriétaire qui a des besoins pressants ne puisse pas bénéficier de l'aide requise ;

ATTENDU que les programmes RénoVillage et PRU ont comme critère qu'un propriétaire qui a bénéficié une fois du programme ne peut y être admissible de nouveau ;

ATTENDU que les premiers propriétaires qui ont bénéficié desdits programmes ne sont plus admissibles alors que leurs moyens financiers n'ont pas changé et que l'état de leur logement dix ans plus tard nécessite de nouveaux travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilité aux programmes RénoVillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes et de présenter une nouvelle demande au même programme après un délai compatible avec les besoins des bâtiments de la clientèle visée.

Adopté unanimement.

C.M. 107-12

16. COURS D'EAU RUISSEAU AUDET

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche Lacasse du Ruisseau Audet séparant une partie les lots 3 587 104 et 3 587 105 et traversant les lots 3 587 106 et 3 587 107 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur deux (2) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par Mme Lorraine Aubin
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche de la branche Lacasse du Ruisseau Audet sur une distance d'environ 520 mètres sur une partie des lots 3 587 104 et 3 587 105 et traversant les lots 3 587 106 et 3 587 107.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 108-12

17. COURS D'EAU LAFLAMME

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche no. 13 du cours d'eau Laflamme traversant les lots 3 587 301, 3 587 302, 3 587 303 et 3 587 304 et passant entre les lots 3 587 304 et 3 587 318 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Honfleur sur trois (3) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche no. 13 du cours d'eau Laflamme sur une distance d'environ 760 mètres sur les lots 3 587 301, 3 587 302, 3 587 303 et 3 587 304 et entre les lots 3 587 304 et 3 587 318.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 109-12

18. COURS D'EAU RUISSEAU PELCHAT

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du Ruisseau Pelchat traversant les lots 3 375 203 et 3 375 031 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Anselme sur deux (2) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du Ruisseau Pelchat sur une distance d'environ 620 mètres sur les lots 3 375 203 et 3 375 031.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 110-12

19. COURS D'EAU BRANCHE N° 70 DE LA RIVIÈRE FOURCHETTE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche n° 70 de la rivière Fourchette traversant les lots 2 489 639 et 2 489 638 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Henri sur une (1) unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche n° 70 de la rivière Fourchette sur une distance d'environ 300 mètres sur les lots 2 489 639 et 2 489 638.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 111-12

20. COURS D'EAU LACASSE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section des branches n° 4 et 5 du cours d'eau Lacasse sur les lots 3 587 491 et 3 587 502, afin de rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Lazare sur l'unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section des branches n° 4 et 5 du cours d'eau Lacasse sur une distance totale d'environ 620 mètres sur les lots 3 587 491 et 3 587 502.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 112-12

21. COUR MUNICIPALE - SOQUIJ

ATTENDU que les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public ;

ATTENDU le principe constitutionnel de transparence de la justice ;

ATTENDU que l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers ;

ATTENDU qu'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice ;

ATTENDU que SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec ;

ATTENDU que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée ;

ATTENDU que le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° que le préambule de la présente en fait partie intégrante.
- 2° que la MRC de Bellechasse autorise M. Hervé Blais, préfet et M. Clément Fillion, directeur général, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, à signer l'«*Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet*» entre SOQUIJ et la MRC de Bellechasse.
- 3° que la MRC de Bellechasse désigne pour l'application de ladite entente :

M. Clément Fillion, directeur général, responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier.

Mme Suzanne Lévesque, greffière, chargé de projet de l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 113-12

22. AVIS DE COTISATION - TVQ

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu un avis de cotisation de Revenu Québec de 102 510.35 \$ relatif à des remboursements de la taxe sur les intrants récupérés ;

ATTENDU que la perception de ces intrants par la MRC faisait suite à un avis émis par un fiscaliste ;

ATTENDU que la MRC prétend avoir droit à ce crédit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que Me Jacques Éthier, D. Fisc., soit mandaté pour représenter la MRC dans ce dossier afin que soit contesté auprès de toute autorité concernée, l'avis de cotisation n° 9160301 émis par Revenu Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 114-12

23. DEMANDE DE SUBVENTION – TRANSPORT COLLECTIF 2012

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre un service de Transport collectif pour son territoire depuis 2001 ;

ATTENDU que ce service est admissible à une subvention par le ministère des Transports de Québec par le Programme d'aide gouvernementale au Transport collectif régional (PAGTCR) ;

ATTENDU que ce programme établit la subvention du Ministère au double de la contribution du milieu jusqu'à concurrence de 100 000 \$ annuellement ;

ATTENDU que la MRC offre pour l'exercice financier 2012, le service de transport collectif avec des revenus du milieu au moins équivalents à ceux de 2011.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

- 1° de demander au ministère des Transports une aide financière de 100 000 \$ pour l'exercice 2012 dans le cadre du PAGTCR.
- 2° de certifier au ministère des Transports que tout surplus d'exercice financier précédent sera réinvesti dans le développement du transport collectif.
- 3° de lui transmettre copie des prévisions budgétaires 2012 telles qu'adoptées pour ce service.

Adopté unanimement.

24. SUIVI TRAVAUX LET

M. Christian Noël décrit le suivi des travaux qui seront réalisés au lieu d'enfouissement. Jusqu'à maintenant, la planification des travaux est semblable à celle mentionnée dans le communiqué de la MRC qui est daté du 9 mai 2012 et qui a été posté à tous les foyers de la municipalité d'Armagh.

M. Noël fait également part qu'une rencontre se tiendra le 18 mai prochain avec la direction régionale du MDDEP concernant la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale permettant d'évaluer l'efficacité des travaux qui seront exécutés au LET.

C.M. 115-12

25. TRAVAUX LET – MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

1° que ce Conseil autorise le financement temporaire des travaux, des honoraires et des dépenses reliés aux travaux réalisés au lieu d'enfouissement technique de la MRC décrétés au règlement d'emprunt no 217-11 et ce, grâce à l'émission d'une marge de crédit de 3 000 000 \$ négociée avec la Caisse Desjardins du Cœur de Bellechasse.

2° que M. Hervé Blais, préfet, ou M. Guylain Chamberland, préfet suppléant ainsi que M. Clément Fillion, directeur général, soient mandatés pour signer les documents pertinents.

Adopté unanimement.

C.M. 116-12

26. RECOUVREMENT JOURNALIER DES DÉCHETS

ATTENDU la problématique importante de la dispersion d'odeurs provenant du lieu d'enfouissement qui est causée suite à l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier des déchets depuis 2009 ;

ATTENDU qu'il faut éviter qu'une telle problématique ne se reproduise ;

ATTENDU la recommandation du C.G.M.R. faite en vertu de la résolution n° CGMR 003-12.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise, jusqu'à nouvel ordre, uniquement l'utilisation du sable ou de la terre pour le recouvrement journalier des déchets au LET sauf s'il est démontré hors de tout doute que l'utilisation d'un matériau alternatif n'est pas susceptible d'occasionner ultérieurement des problèmes et ce, suite à des analyses sérieuses appuyées sur des expériences datant de plusieurs années.

Adopté unanimement.

C.M. 117-12

27. FRÉQUENCE DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la fréquence des travaux de recouvrement final des déchets dans les cellules d'enfouissement du LET pour limiter davantage la propagation possible d'odeurs, pour réduire le volume de lixiviat devant être traité annuellement et pour confiner les superficies d'enfouissement utilisées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,

appuyé par M. André Goulet

et résolu

de donner suite à la recommandation faite par le CGMR par sa résolution n° CGMR 004-12 à l'effet que l'exploitation du LET soit dorénavant planifiée de façon à permettre la réalisation de travaux de recouvrement final à tous les deux ans sur de plus petites superficies.

Adopté unanimement.

C.M. 118-12

28. CYCLOROUTE DE BELLECHASSE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Il est proposé par M. Bernard Morin,

appuyé par M. André Goulet

et résolu

1° que la MRC de Bellechasse autorise la présentation du projet de *Rénovation sécuritaire de la Cycloroute de Bellechasse* au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

2° que soit confirmé l'engagement de la MRC de Bellechasse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

3° que la MRC de Bellechasse désigne M. Christian Noël, directeur général adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté unanimement.

C.M. 119-12

29. AVIS DE MOTION – TRAVAUX PISTE CYCLABLE

Avis de motion est par la présente, donné par M. Michel Bonneau, maire de Saint-Anselme, qu'un règlement d'emprunt, relatif au financement de travaux correctifs à être effectués sur la piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse » sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

30. PISTE CYCLABLE – DÉTOUR À SAINT-MALACHIE

Messieurs Vital Labonté et Christian Noël font part de la signalisation qui a été mise en place sur la piste cyclable et dans le rang Longues Pointes à Saint-Malachie relativement au détour occasionné par l’affaissement du point voûté à la hauteur du Camping Belval survenu lors de la tempête Irène.

Ce détour devra se faire jusqu’à ce que l’installation de la nouvelle passerelle et la réalisation des travaux connexes soient réalisées. Ces travaux sont sous la juridiction du ministère des Transports et sont planifiés en 2012 selon les informations obtenues.

31. DÉPÔT PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux suivants sont déposés à titre d’information :

- CGMR (réunion du 1^{er} mai 2012).
- Comité de vigilance (réunion du 1^{er} mai 2012).
- Comité Santé et services sociaux (11 avril 2012).

32. PARC ÉOLIEN MASSIF DU SUD - RETOMBÉES

M. Clément Fillion résume le document remis par Construction Énergie Renouvelable concernant les retombées économiques régionales générées par les travaux au Parc éolien Massif du Sud.

33. ORGANIGRAMME DIRECTION CSSS ALPHONSE-DESJARDINS

L’organigramme de la direction du CSSS Alphonse-Desjardins est remis à titre d’information.

34. RÉGLEMENTATION GAZ DE SCHISTE

M. Clément Fillion résume un document qui a été déposé à l’effet que les municipalités ne possèdent pas la juridiction nécessaire pour contrôler par voie de règlement l’exploration et l’exploitation des gaz de schiste et ce, selon Me Daniel Bouchard, avocat.

L’article 246 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme est également clair à ce sujet.

35. COLLOQUE MRC – COMPTE RENDU

M. Clément Fillion informe les élus qu'un compte rendu des discussions qui se sont tenues lors des cinq ateliers du dernier colloque de la MRC sera rédigé et remis à tous les participants ainsi qu'aux municipalités afin de favoriser la mise en œuvre des orientations qui ont été prises.

36. ORGANISATION DU COLLOQUE - FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

de souligner le travail de M. Clément Fillion et des personnes qui l'ont assisté dans l'organisation du colloque de la MRC qui a comblé les attentes de tous les participants que ce soit en termes de logistique, des sujets abordés et de qualité d'hébergement.

Adopté unanimement.

C.M. 120-12

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Breton
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 23.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier